

COMITE SYNDICAL

JEUDI 30 MARS 2023

18H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 30 mars 2023, à 18h30, sous la présidence de Serge RONZON.

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT
MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET

Membres ayant donné procuration :

M. DUBOUT à M. ALLIOD
M. MASSON à M. CHANEL
M. THOMASSET à M. SUSINI
M. RAVOT à M. COMTET
MME BILLOT à M. LAKS
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI

Membres excusés :

MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT

Membres absents :

MMES RALL et VIBERT
MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et TRANCHANT

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Guy DUJOURD'HUI, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Aline COELHO, et la remercie de sa présence ce soir, de manière anticipée par rapport à sa prise de poste, qui interviendra le 24 avril prochain. Madame COELHO occupera le poste de juriste territorial, vacant depuis fin janvier 2023 (départ de la collectivité de Françoise PETIT, Directrice générale adjointe des services en charge des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2023

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 février 2023.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Le Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la date de convocation au dernier Comité du 16 février 2023, jusqu'à la date de la convocation du présent Comité le 20 mars 2023 (*Voir document ci-annexé*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

FINANCES

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET GENERAL

Délibération n°23C14 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°22C27 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget Général.

Vu le Compte administratif 2022 du Budget Général,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget Général, tel que présenté en séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **prend acte des résultats de l'exercice 2022 du Budget Général qui ressortent,**
- **constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion.,**
- **approuve le Compte de gestion 2022 du Budget Général présenté.**

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE TRI/RECYCLAGE

Délibération n°23C15 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°22C29 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget annexe Tri/Recyclage.

Vu le Compte administratif 2022 du Budget annexe Tri/Recyclage,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Tri/Recyclage, tel que présenté en séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **prend acte des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Tri/Recyclage qui ressortent,**
- **constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,**
- **approuve le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Tri/Recyclage présenté.**

V. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE TRANSFERT / INCINERATION

Délibération n°23C16 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°22C28 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget annexe Transfert/Incinération,
Vu le Compte administratif 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur R. ARNOULD s'interroge sur la capacité de désendettement du SIVALOR.

*Monsieur JL. SOULAT répond que seul le budget annexe transfert/incinération est concerné par des emprunts et rappelle les montants des deux emprunts contractés avec taux d'intérêts très faibles :
Emprunt de 25 millions d'euros souscrit en 2019 auprès de la Caisse d'Epargne :*

- *Capital emprunté : 25 M € ;*
- *Capital restant dû au 31/12/2022 : 18,75 M € ;*
- *Durée : 12 ans ;*
- *Taux d'intérêt : 0,85%.*

Emprunt de 5 millions d'euros souscrit en décembre 2021 auprès de la Banque Postale :

- *Capital emprunté : 5 M € ;*
- *Capital restant dû au 31/12/2022 : 5 M € (première échéance le 1^{er} février 2023) ;*
- *Durée : 10 ans ;*
- *Taux d'intérêt : fixe 0,40% à échéances constantes.*

Monsieur le Président complète les propos, en indiquant que ce dernier emprunt contracté fin 2021 a permis de faire face aux détournements supplémentaires de déchets nécessités par l'allongement de la durée des travaux du nouveau système de traitement des fumées, du fait du retard de l'Entreprise et de ses sous-traitants.

Monsieur le Président tient à rassurer l'assemblée quant à la situation budgétaire saine et donc rassurante, tandis que d'autres collectivités rencontrent davantage de difficultés financières pour équilibrer leurs budgets.

Monsieur R. ARNOULD considère que ce budget présent beaucoup d'excédents, alors que des augmentations tarifaires ont été votées en début d'année 2023.

Monsieur le Président rappelle les travaux prévus en 2023 au niveau de l'UVE. Il rappelle également, comme examiné en Commission Finances, les fortes incertitudes liées aux recettes de vente d'électricité et de vente de matériaux en 2023, et aux potentiels reversements aux adhérents. Aucune pérennisation dans le temps ne peut être envisagée de ce fait.

Monsieur JL. SOULAT indique par ailleurs l'écriture budgétaire nécessaire en matière de pénalités de retard des travaux du traitement des fumées à l'UVE, inscrites en recettes en 2022, non perçues et devant donc être à présent inscrites en dépenses.

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération, tel que présenté en séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **prend acte des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération qui ressortent.,**
- **constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,**
- **approuve le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération présenté.**

VI. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

Délibération n°23C17 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°22C27 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget Général,
Vu le Compte administratif 2022 du Budget Général,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte administratif 2022 du Budget Général, tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat Cumulé de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	49 725,08 €	0 €	-7 311,26 €	42 413,82 €
FONCTIONNEMENT	97 637,37 €	0 €	-33 459,80 €	64 177,57 €
TOTAL CUMULE	147 362,45 €	0 €	-40 771,06 €	106 591,39 €

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- prend acte des résultats de l'exercice 2022 du Budget Général qui ressortent,
- constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,
- approuve le Compte administratif 2022 du Budget Général présenté.

VII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE TRI/RECYCLAGE

Délibération n°23C18 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°22C29 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget annexe Tri / Recyclage,

Vu le Compte administratif 2022 du Budget Annexe Tri / Recyclage,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Tri / Recyclage, tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat Cumulé de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	928 166,43 €	0 €	476 310,91 €	1 404 477,34 €
FONCTIONNEMENT	4 183 840,94 €	1 000 000 €	1 888 963,51 €	5 072 804,45 €
TOTAL CUMULE	5 112 007,37 €	1 000 000 €	2 365 274,42 €	6 477 281,79 €

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- prend acte des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Tri/Recyclage qui ressortent,
- constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,
- approuve le Compte administratif 2022 du Budget annexe Tri/Recyclage présenté.

VIII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE TRANSFERT/INCINERATION
--

Délibération n°23C19 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°22C28 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget annexe Transfert / Incinération,

Vu le Compte administratif 2022 du Budget annexe Transfert / Incinération,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Transfert / Incinération, tel que présenté en séance et selon la synthèse des résultats ci-dessous :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat Cumulé de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	1 422 007,74 €		2 029 913,51 €	3 451 921,25 €
FONCTIONNEMENT	5 515 026,70 €	2 000 000 €	3 112 151,90 €	6 627 178,60 €
TOTAL CUMULE	6 937 034,44 €	2 000 000 €	5 142 065,41 €	10 079 099,85 €

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- prend acte des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération qui ressortent,
- constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,
- approuve le Compte administratif 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération présenté.

IX. BUDGET ANNEXE TRANSFERT/INCINERATION - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 EN FONDS DE RESERVE

Délibération n°23C20 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M57, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement est ajouté automatiquement aux recettes de fonctionnement au budget, sauf si le Comité en a décidé autrement ;

Il est demandé au Comité syndical de reprendre les excédents de fonctionnement constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2022 en les affectant comme suit :

Excédent de fonctionnement	6 627 178,60 €
Excédent d'investissement	3 451 921,25 €
Restes à réaliser déficit	1 778 990,46 €

Il est demandé au Comité syndical, dès le Budget Annexe Valorisation énergétique et Transfert Primitif pour 2023, de :

- Inscrire les restes à réaliser 2022 en report,
- Conserver en recettes d'investissement (compte 001) la totalité de l'excédent, soit 3 451 921,25 €,
- Transférer en recettes d'investissement, au compte 1068 « fonds de réserve », une partie de l'excédent de fonctionnement soit 4 227 178,60 € et conserver en recettes de fonctionnement au compte 002, 2 400 000 €.

Monsieur JL. SOULAT rappelle que dix millions d'euros ont été provisionnés, en prévision justement de travaux de remplacement du système de traitement des fumées à l'UVE, afin de pouvoir payer les plus de huit millions d'euros de détournements de déchets, qui ont coûté bien plus cher du fait du retard de travaux.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **reprend les excédents de fonctionnement constatés à l'issue de la clôture de l'exercice 2022 en les affectant comme suit :**

Excédent de fonctionnement	6 627 178,60 €
Excédent d'investissement	3 451 921,25 €
Restes à réaliser déficit	1 778 990,46 €

- **inscrit les restes à réaliser 2022 en report,**
- **conserve en recettes d'investissement (compte 001) la totalité de l'excédent, soit 3 451 921,25 €,**
- **transfère en recettes d'investissement, au compte 1068 « fonds de réserve », une partie de l'excédent de fonctionnement soit 4 227 178,60 € et conserver en recettes de fonctionnement au compte 002, 2 400 000 €.**

X. NOUVELLE DENOMINATION DES BUDGETS A COMPTER DE 2023

Délibération n°23C21 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 adopté par le SIVALOR à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nouvelle identité du Syndicat intercommunal et la nouvelle dénomination des services adoptés en juillet 2022 ;

Considérant l'intérêt de donner une nouvelle dénomination aux budgets annexes du SIVALOR, en correspondance avec l'entité des services servie par ces budgets annexes ;

Considérant que ce changement n'impacte pas les numéros SIRET des budgets annexes, n° 25740162000048 pour le budget annexe Tri/Recyclage et n° 25740162000063 pour le budget annexe Transfert/Incinération, ni leur identification comptable auprès du Trésor Public, respectivement n°51801 et n°51802 ;

Il est proposé au Comité syndical de procéder à un changement de dénomination pour les budgets annexes du SIVALOR Tri/Recyclage et Transfert/Incinération, qui deviendront respectivement Valorisation Matière et Valorisation Énergétique et Transfert dès le vote des budgets primitifs pour 2023.

Le Comité syndical, à l'unanimité, nomme, à compter de 2023, les anciens budgets général, annexe Tri/Recyclage et annexe Transfert/Incinération, respectivement : budget général, budget annexe Valorisation matière et budget annexe Valorisation énergétique et Transfert.

XI- BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE – NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Délibération n°23C22 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le décret n° 2015-1846 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et compte tenu de l'ensemble des autres dépenses et recettes du projet de Budget Annexe Valorisation matière Primitif pour 2023 ;

Considérant que le montant de l'amortissement des subventions d'équipement s'élève, pour l'année 2023, à 66 700 € ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Valorisation matière 2023 d'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2023.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2023, à hauteur de 66 700 €.

XII- BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°23C23 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant qu'un contentieux oppose le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE dans l'exécution du marché public n° 18SD015 « Transfert, stockage et chargement pour la livraison de verre ménager aux filières de recyclage » et dans l'exécution du marché public n° 18SD017 « Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables : flux fibreux, non fibreux et papier » ;

Considérant que le montant global en cas de condamnation est estimé à 1 500 000 € ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2023 :

- De constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE,
- D'inscrire cette provision au compte 6815 du chapitre 042 pour un montant de 1 500 000 €.

Monsieur le Président explique le contexte de précontentieux et de contentieux en cours avec la Société MINERIS, en tant titulaire et sous-traitant des marchés de collecte des déchets fibreux, non fibreux, verre également. Il expose à l'assemblée les demandes indemnitaires pour cause de préjudice invoqué par l'Entreprise MINERIS, alors que qu'elle s'est montrée défailante. Il précise que le SIVALOR a mandaté un avocat sur ce dossier pour le conseiller et le représenter en justice. Monsieur le Président confirme donc qu'il convient de prendre toutes nos précautions en matière budgétaire, en prévoyant ce risque.

Au questionnement de Monsieur N. LAKS, Monsieur le Président confirme que deux entreprises distinctes sont mises en cause : le Groupe MINERIS et l'une de ses filiales, GUERIN LOGISTIQUE. Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services, détaille AP les précontentieux et contentieux en cours, ainsi que le montant de la demande indemnitaire, de même que le préjudice du SIVALOR.

Monsieur M. BOTTERI demande des précisions sur conteneurs dégradés sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Madame A. PETIT confirme que ce contentieux peut s'inscrire dans la durée et qu'il est préférable de déplacer le conteneur non opérationnel, pour le conserver tout de même en cas de nomination d'un expert dans le cadre du référé expertise.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- décide de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE,
- inscrit cette provision au compte 6815 du chapitre 042 pour un montant de 1 500 000 €, au Budget annexe Valorisation matière.

XIII- BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT - PROVISION POUR DEPRECIATIONS D'IMMOBILISATION

Délibération n°23C24 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la construction de l'Usine de Valorisation Énergétique de Valserhône finalisée en 1998 a été financée par la réalisation d'un emprunt ;

Considérant que l'Usine de Valorisation Énergétique est un élément de l'actif qui n'a pas fait l'objet d'amortissements ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation énergétique et Transfert Primitif 2023 de provisionner la dépréciation du bien inscrit à l'actif sous le numéro 1999-10BIS et sous l'imputation budgétaire « 2138 – Autres constructions » par la constitution d'une provision semi-budgétaire et par le débit du compte 6816 « Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de 1 400 000 €.

Monsieur N. LAKS s'interroge sur le fait de savoir comment sont évalués les 1,4 millions d'euros.

Madame Elisabeth JOUFFROY, Directrice administration/finances, indique qu'est pris en compte le montant de la valeur de l'UVE de plus cinquante millions d'euros, ainsi que les disponibilités sur le budget annexe Valorisation énergétique et transfert pour 2023. Il est possible de provisionner une somme d'argent pour anticiper un éventuel problème sur l'UVE, de l'ordre de 2%.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de provisionner la dépréciation du bien inscrit à l'actif sous le numéro 1999-10BIS et sous l'imputation budgétaire « 2138 – Autres constructions » par la constitution d'une provision semi-budgétaire et par le débit du compte 6816 « Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » d'un montant de 1 400 000 €.

XIV- BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE - PROVISION POUR CREANCES DONT LE RECOUVREMENT EST COMPROMIS

Délibération n°23C25 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68, compte 6817, en provision d'au moins 15% du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans ;

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2023, d'inscrire l'opération suivante : crédit de 6 934,78 € pour 46 231,89 € non recouverts à ce jour et crédit de 1 033,45 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Tri /Recyclage Primitif 2022, soit un montant total de 7 968,23 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire l'opération suivante : crédit de 6 934,78 € pour 46 231,89 € non recouverts à ce jour et crédit de 1 033,45 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Tri /Recyclage Primitif 2022, soit un montant total de 7 968,23 €.

XV- BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT – PROVISION POUR CREANCES DONT LE RECOUVREMENT EST COMPROMIS

Délibération n°23C26 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68, compte 6817, en provision d'au moins 15% du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans ;

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation énergétique et Transfert Primitif 2023, d'inscrire l'opération suivante : crédit de 5 728,08 € pour 38 187,22 € non recouverts à ce jour et crédit de 292,30 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Transfert / Incinération Primitif 2022 soit un total de 6 020,38 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire l'opération suivante : crédit de 5 728,08 € pour 38 187,22 € non recouverts à ce jour et crédit de 292,30 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Transfert / Incinération Primitif 2022 soit un total de 6 020,38 €.

XVI- BUDGET PRIMITIF POUR 2023 - BUDGET GENERAL

Délibération n°23C27 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Général Primitif 2023 présenté équilibré à :

- 617 600,77 € en section de fonctionnement,
- 89 213,82 € en section d'investissement.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 du Budget Général présenté (voir document complet en annexe), équilibré à :

- **617 600,77 € en section de fonctionnement,**
- **89 213,82 € en section d'investissement.**

XVII- BUDGET PRIMITIF POUR 2023 - BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

Délibération n°23C28 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget annexe Valorisation matière Primitif 2023 présenté équilibré à :

- 17 479 365,95 € de fonctionnement,
- 2 084 477,34 € en section d'investissement.

Madame P. PLAGNAT questionne quant à d'autres types de motorisation que l'électrique, comme le biométhane.

Monsieur le Président répond qu'un bio méthaniseur est en effet en fonctionnement à Bassy (CCUR) et qu'une étude conduite par GRDF est en cours sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'utilisation du bio GNV. Il s'agit de procéder au recensement entreprises et collectivités intéressées pour le remplacement de leur flotte de véhicules. Monsieur le Président indique que la Régie des transports de l'Ain a mis en service un bus électrique sur la Commune de Valserhône. Une réflexion sera conduite au SIVALOR concernant le bio GNV, notamment pour la flotte de poids lourds.

En réponse à Madame A. LASSUS, Monsieur le Président confirme que le biométhane est réinjecté dans le réseau. Il ne s'agit pas vraiment d'une économie pour le consommateur final, plutôt la consommation d'une énergie verte, un peu plus onéreuse que le gaz naturel.

Madame P. PLAGNAT affirme que la motorisation électrique n'est pas vraiment adaptée aux poids lourds et donc qu'il est nécessaire de trouver d'autres solutions de carburant vert.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Valorisation matière présenté (voir le document complet ci-annexé), équilibré à :

- **17 479 365,95 € de fonctionnement,**
- **2 084 477,34 € en section d'investissement.**

XVIII- BUDGET PRIMITIF POUR 2023 - BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

Délibération n°23C29 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert Primitif 2023 présenté équilibré à :

- 26 459 013,00 € en section de fonctionnement,
- 8 479 099,85 € en section d'investissement.

Monsieur N. LAKS demande en quoi consiste la station météorologique.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une demande de la DREAL à l'origine de la construction de l'UVE, pour permettre l'analyse de la qualité de l'air.

Madame A. LASSUS demande quelle est la durée des deux emprunts contractés sur ce budget.

Monsieur le Président répond : dix ans pour l'un, douze ans pour l'autre.

Monsieur N. LAKS souhaiterait savoir en quoi consiste la boucle d'eau surchauffée.

Monsieur le Président précise qu'il répondra à ce questionnement en fin de séance, lors du point relatif aux « questions et informations diverses ».

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Valorisation énergétique et Transfert présenté (voir le document complet ci-annexé), équilibré à :

- 26 459 013,00 € en section de fonctionnement,
- 8 479 099,85 € en section d'investissement.

XIX- EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Délibération n°23C30 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes et que cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales ;

Considérant que les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique,
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes ;

Considérant que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant que l'expérimentation du CFU requiert d'une part l'adoption du référentiel comptable M57 et, d'autre part, la dématérialisation des documents budgétaires dans l'application Actes budgétaires,

Considérant que le SIVALOR répond aux prérequis pour la troisième vague de l'expérimentation du CFU,

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU à intervenir avec les services de l'Etat en annexe à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 02 février 2023,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **autorise l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2023,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, à intervenir entre le SIVALOR et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Monsieur JL. SOULAT remercie le Service Administration/Finances pour la qualité et les nombreuses modifications de dernière minute apportées à sa demande sur le support de présentation, avant la séance du Comité syndical.

VALORISATION MATIERE

XX- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE ET CITEO POUR LA MISE EN PLACE DE KIOSQUES A CARTONS

Délibération n°23C31 présentée par Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la Transition écologique

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Face à la recrudescence de cartons du e-commerce dans les conteneurs de collecte sélective, le SIVALOR a sollicité l'intervention de la société agréé CITEO pour le développement d'actions liées à la gestion de ces emballages.

CITEO a donc lancé à la fin de l'année 2021 le programme COLI'NOV, avec le SIVALOR et trois de ses collectivités adhérentes (Communauté de Communes Usses et Rhône, Haut Bugey Agglomération et Communauté de Communes du Genevois) et Grenoble Alpes Métropole.

Ce programme avait pour but de :

- Mieux comprendre les usages et attentes des consommateurs e-commerce des territoires tests ;
- Mieux comprendre les usages et attentes des e-vendeurs locaux ;
- Rassembler différentes parties prenantes de la problématique des emballages de e-commerce afin d'imaginer des solutions opérationnelles d'économie circulaire pour ces emballages selon une approche d'open innovation ;
- Tester les solutions les plus probantes grâce à deux expérimentations locales avec l'idée de donner une seconde vie aux emballages cartons et d'en minorer l'impact immédiat sur la collecte sélective des ménages.

A l'issue des ateliers de travail, l'équipe composée des collectivités du SIVALOR, avec l'appui de CITEO, a choisi d'expérimenter une solution de mobilier d'extérieur permettant à tout type d'utilisateur de déposer et récupérer des cartons en bon état -> le kiosque à cartons.

Cette expérimentation doit avoir lieu sur les communes de Frangy et Seyssel pour une durée de six mois à partir de la fin du premier trimestre 2023.

L'expérimentation permettra de tester :

- la compréhension du concept par les usagers ;
- les raisons qui poussent les usagers à utiliser ou à ne pas utiliser ce type de service ;
- l'impact sur les tonnages de cartons collectés ;
- les moyens permettant de pérenniser l'implantation de ce type de mobilier sur l'espace public ;
- l'appétence des usagers pour un tel dispositif ;
- plus généralement, le potentiel de déploiement de cette solution à plus grande échelle dans l'objectif de favoriser le réemploi de cartons.

Le coût de fabrication des deux kiosques à cartons nécessaires pour l'expérimentation est de 8 800€HT.

La CC Usses et Rhône sollicite le SIVALOR pour une participation financière à hauteur de trente pour cent (30%) des dépenses, soit 2 930€HT. Elle sollicite le même niveau de participation de la société agréée CITEO.

Cette participation financière est formalisée dans une convention de participation financière soumise à l'approbation du comité syndical.

Vu la demande de la CC Usses et Rhône, le projet de convention de partenariat d'expérimentation et le plan de communication annexés à la présente délibération,

Considérant que ce projet permettra de tester de nouvelles solutions circulaires et de proximité pour la gestion des cartons d'emballages,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023 ;

Monsieur le Président demande au Comité syndical :

- D'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 930€HT pour le développement de l'expérimentation COLI'NOV sur le territoire de la CC Usses et Rhône ;
- D'approuver le projet de convention de partenariat d'expérimentation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat d'expérimentation.

Monsieur N. LAKS s'interroge sur la façon dont le carton est protégé.

Madame A. PETIT montre le visuel du kiosque à cartons, afin de permettre à l'assemblée de mieux appréhender l'installation.

Madame S. POCACHARD, Directrice Valorisation matière précise la conception du kiosque.

Monsieur R. ARNOULD considère qu'il n'est pas normal que la collectivité CCUR doive financer cette installation, qui devrait être financée par ailleurs.

Monsieur E. GEORGES répond que la CCUR n'aura pas à payer le retraitement de ces cartons, s'ils étaient envoyés en incinération, en tant qu'ordures ménagères résiduelles. Il complète qu'un ramassage est prévu par des employés des services techniques de la collectivité.

Madame A. LASSUS demande s'il ne serait pas plus judicieux de positionner le kiosque à proximité du point « propreté ». Monsieur E. GEORGES répond qu'il s'agit d'une première expérimentation, qui pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de son utilisation dans le temps.

Messieurs E. GEORGES et M. BOTTERI ne prennent pas part au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 930€HT pour le développement de l'expérimentation COLI'NOV sur le territoire de la CC Usse et Rhône,**
- **approuve le projet de convention de partenariat d'expérimentation,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat d'expérimentation.**

XXI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VALORISATION MATIERE

Point sur les prestations de collecte des points d'apport volontaire multi-matériaux en extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023

Rapporteurs : Monsieur le Président et Messieurs Emmanuel GEORGES et Guy DUJOURD'HUI

Monsieur le Président évoque les bons retours encourageants, sur plusieurs territoires, en particulier Pays de Gex Agglo avec le prestataire de collecte SUEZ, en charge également des ordures ménagères résiduelles (OMR). Sur le Pays Rochois, le SIVALOR a de bons retours également avec l'Entreprise COVED comme prestataire.

Concernant ECO DECHETS : des difficultés sont rencontrées sur le Genevois et Annemasse Agglo. Monsieur le Président explique les nombreuses réunions organisées avec l'Entreprise, y compris demain, avec le PDG d'ECO DECHETS, pour aborder plusieurs pistes, dont l'abandon d'un lot géographique.

Madame R. DULLAART exprime les difficultés et les manquements relevés sur Annemasse Les Voirons Agglomération, dont le 24 mars 2023, et le lundi suivant sur la Commune de Bonne. Monsieur le Président s'excuse de la situation et indique que le SIVALOR a réagi rapidement pour trouver une porte de sortie. Il précise que le prestataire n'avertit pas de la difficulté, d'où l'impossibilité d'informer en amont les collectivités. Il apparaît donc indispensable que les communes et les EPCI fassent des remontées d'information au SIVALOR.

Monsieur N. LAKS s'interroge quant aux prétentions financières du prestataire.

Monsieur JL. SOULAT indique qu'il n'y a pas vraiment d'enjeux financiers, plutôt organisationnels, et de moyens humains (chauffeurs) et matériels (camions de collecte opérationnels).

Madame P. PLAGNAT demande un soutien en matière de communication de la part du SIVALOR sur ces difficultés, pour les expliquer et temporiser, pour faciliter l'installation de nouveaux points d'apport volontaire. Monsieur le Président approuve et sollicite en ce sens les services du SIVALOR.

Echanges et débat sur le retour de la « fausse consigne » des bouteilles en plastique et des cannettes en aluminium

Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Emmanuel GEORGES.

Monsieur le Président présente le sujet et se réfère à la note produite par AMORCE. Il indique une réunion de concertation organisée par la DREAL, avec l'ADEME pour le Ministère de la Transition écologique le 24 avril 2023, à laquelle prendra part le SIVALOR.

Madame R. DULLAART et Monsieur JC LAVERRIERE s'interrogent. Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'une vraie consigne pour le réemploi, mais d'une mainmise de la grande distribution en cas de non-retour des bouteilles.

Monsieur R. ARNOULD estime qu'il s'agit d'un retour en arrière par rapport à la simplification du geste de tri (SGT), qui ne le sera plus du tout.

Monsieur le Président abonde en ce sens. On n'envoie pas le bon message alors que la SGT vient d'être mise en place.

Monsieur N. LAKS revient sur le rapport CITEO et les objectifs de recyclage des bouteilles en plastique.

Madame S. POCACHARD répond qu'il ne s'agit que d'une partie de l'objectif avec les bouteilles qui sont déjà bien captées.

VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

Point sur l'expertise en cours relative au nouveau système de traitement des fumées de l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Valserhône

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président revient sur la réunion d'expertise le 26 février dernier : retour positif pour le SIVALOR à la lumière des conclusions préliminaires de l'expert sur la responsabilité de l'Entreprise sur la boucle d'eau surchauffée. Il indique qu'une nouvelle réunion d'expertise est programmée le 26 avril 2023.

Monsieur le Président explique le préjudice du SIVALOR, et la nomination d'un sapiteur qui va examiner de manière détaillée et sur production des justificatifs, ce préjudice, tout comme celui allégué par l'Entreprise titulaire du marché de remplacement du traitement des fumées.

Monsieur P. ROPHILLE questionne quant à la durée du remplacement de la boucle d'eau. Monsieur V. COLLIN, Directeur Valorisation énergétique / Transfert répond que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'une fois l'UVE à l'arrêt, soit une semaine environ.

COMMUNICATION ET ANIMATION

Rapporteur : Madame Marianne DUBARE

Voir le support de présentation de la séance.

Distribution du SIVALOR MAG N°1

Distribution en séance du Rapport d'activité 2022 – livres 1 et 2

Animations en cours et à venir :

- Semaines nationales du compostage du 26 mars au 10 avril 2023,
- Village du recyclage et de la valorisation (VRV) le 09 septembre 2023.

Monsieur le Président confirme l'organisation du VRV et invite l'assemblée à venir partager ce moment annuel phare pour le Syndicat Intercommunal de VALORisation.

Monsieur le Président évoque également le bon fonctionnement du centre de tri, pleinement opérationnel depuis le 28 février 2023. Il précise que les tonnages de recyclables sont en quantité importante, avec l'effet de l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023, et que la qualité est au rendez-vous au vu des premières caractérisations effectuées.

Monsieur P. ROPHILLE questionne sur la localisation du centre de tri. Monsieur le Président répond qu'il se situe à l'Eco pôle d'EXCOFFIER RECYCLAGE à Chêne en Semine (74), à proximité de l'entrée/sortie d'autoroute d'Eloïse, dans la zone d'activités.

A la suggestion de Monsieur C. ALLIOD quant à l'organisation d'une visite de ce centre de tri pour les élus du Comité syndical, Monsieur le Président répond par l'affirmative, et charge les services d'organiser ce déplacement sur site pour l'ensemble des délégués.

La séance est levée à 20 heures 40.

Fait à Valserhône, le 30 mars 2023

Le Président,
Serge RONZON

Le Secrétaire de séance
Guy DUJOURD'HUI



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.